



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE

Pôle hébergement, logement et accompagnement social
Département Veille sociale, hébergement et habitat transitoire
Dossier suivi par : Delphine PELLOUX

☎ : 04 81 92 45 16

Télécopie :

Email : delphine.pelloux@rhone.gouv.fr

Lyon, le 2 décembre 2019

NOTE RELATIVE AUX BESOINS AGLS

Un cadre réglementaire souple et qui n'a pas évolué

La D.D.D. finance l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS).

Il s'agit d'une aide ouverte à toutes les résidences sociales (dont les Foyers de Jeunes travailleurs), allouée en fonction du projet social de la résidence (prenant en compte les publics accueillis et les moyens mis en œuvre).

L'AGLS permet d'assurer, sur le site, l'accueil, la médiation, la liaison avec le comité de résidents..., de garantir l'accès des résidents à l'ensemble des services et des dispositifs sociaux auxquels ils ont droit, et de favoriser les relations des résidents avec les bailleurs publics et privés.

Cette aide dédiée au fonctionnement de la résidence sociale est conditionnée par la mise en place, par le gestionnaire, de réponses spécifiques aux besoins des publics accueillis.

La circulaire du 4 juillet 2006 concernant les résidences sociales précise, qu'à l'ouverture de la résidence, et afin de garantir la pérennité de la gestion, il est souhaitable d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs, déclinée annuellement par un avenant financier.

Le montant versé varie en fonction de ses capacités et a évolué entre la circulaire du 31 août 2000 qui prévoyait :

- 11 433,68 euros pour une capacité inférieure à 50 places ;
- 19 056,13 euros pour une capacité comprise entre 50 et 100 places ;
- 22 867,35 euros pour une capacité supérieure à 100 places.

Et la circulaire du 30 05 2013 qui revalorise les montants en abrogeant la circulaire de 2000 :

- moins de 50 logements : 12 200 €
- de entre 50 et 100 logements : 20 400 €
- au-delà de 100 logements : 25 000 €

Une enveloppe insuffisante pour couvrir l'ensemble des structures : En réalité, le montant annuel de l'AGLS n'est pas en adéquation avec le nombre de structures existantes ni avec le barème évoqué ci-dessus, ce qui contraint le service à :

- sous-financer les structures
- procéder en majeure partie à de la reconduction du financement
- systématiquement refuser toute nouvelle demande de financement (qui aurait pour conséquence le déconventionnement d'une autre structure).

Le montant de l'enveloppe octroyé est de 616 053€ et permet de financer 59 structures pour 6941 places.

Eléments de discussion

Malgré le manque de financement AGLS , la mise en places du réseaux FJT et le travail engagé en lien avec la MVS et les gestionnaires a permis la signature d'une convention d'objectif pour l'accueil des personnes orientées par la MVS en plus des 30% lors des ouvertures dans le cadre de la réservation préfectorale .Toutefois le suivi du dispositif reste difficile (moyens , personnel) .

Les éléments rapportés ne permettent pas d'envisager un redéploiement des crédits. En effet, la dotation est globalement en dessous des besoins.D'autre part l'effet sur l'attribution des crédits serait minimum pour un impact de réactions privant ainsi le service d'un levier d'action pour poursuivre le travail engagé.

La reconduction simple des subventions a été effectué sur 2019 .